

LA DEMANDE DE PERMIS

C'est le printemps, peut-être pensez-vous à des rénovations ou à la construction d'un bâtiment secondaire (remise ou garage) ?

À titre, de renseignements le SERVICE D'URBANISME DE LA VILLE DE CHIBOUGAMAU, tient à vous informer que vous devez **préalablement vous munir d'un permis avant d'entreprendre vos travaux** de rénovation ou de construction.

Le permis a pour but d'assurer le propriétaire que les travaux réalisés respecteront les règlements de zonage et de construction de la VILLE DE CHIBOUGAMAU.

Le coût d'un permis de rénovation est de dix dollars (10\$) . Quiconque effectue des travaux sans le permis nécessaire est passible d'amende à la COUR MUNICIPALE.

Le permis protège vos droits et ceux de vos voisins.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le SERVICE D'URBANISME au numéro de téléphone **748-2680**.

Bonne saison estivale!